

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Perte du permis de conduire français

Vous avez **perdu** votre **permis de conduire français** ? Nous vous indiquons comment demander un nouveau permis selon que vous êtes **en France**, **en Europe** ou **dans un autre pays**.

Vous êtes en France

Si vous êtes en France lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis se fait en ligne sur le site de [l'ANTS](#).

Faire la déclaration de perte en même temps que la demande de nouveau permis

La démarche se fait **en ligne** sur le site de [l'ANTS](#).

Préparez les éléments suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

➤ [Photo-signature numérique](#)

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)

➤ Justificatif [d'identité](#) (particuliers)

➤ Justificatif de [domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois

➤ Si vous êtes étranger :

- justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
- justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État

➤ Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#) (particuliers))

Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

➤ (25 €)

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

l'expédition de votre permis de conduire.

[Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice

Lorsque la demande a été étudiée, télécharger une attestation de perte

Vous êtes informé **par mail** ou **SMS** lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors **télécharger une attestation de perte** dans votre **espace personnel ANTS**.

Cette attestation est **valable 2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis de conduire.

Si la validité de votre permis est limitée [pour raisons médicales](#) (particuliers), vous recevez un duplicata qui reprend la même période de validité que le permis perdu.

Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et l'**envoi** de votre **permis de conduire**.

[Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'[ANTS](#) via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Vous êtes en Europe (UE/EEE)

Si vous êtes dans un pays européen (EEE) lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis depuis ce pays varie si votre résidence normale est en France ou à l'étranger.

Votre résidence normale est en France

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

- vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles
- vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Vous avez une adresse postale en France

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'[ANTS](#).

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Faire la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'[ANTS](#).

Préparez les documents suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

- Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- [Photo-signature numérique](#)
Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)
- Justificatif [d'identité](#) (particuliers)
- Justificatif de [domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#) (particuliers))
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.
- (25 €)

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

4. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et **l'envoi** de votre **permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'[ANTS](#) via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Vous avez une adresse postale uniquement à l'étranger

La demande de nouveau permis de conduire se fait **par courrier**.

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser le récépissé de la déclaration de perte

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Préparer les documents à fournir

Préparez les **documents suivants** :

- Formulaire [cerfa n°14882](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°14948](#) (particuliers)
- Copie du récépissé de votre déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- Copie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](#) (particuliers). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Timbre fiscal de 25 €.
 - Il [s'achète uniquement en France](#) (particuliers). Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#)) (particuliers)
 - Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

4. Envoyer les documents par courrier

La demande est à envoyer **par courrier** au Cert-EPE de Paris.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Centre d'Expertise des Ressources et des Titres échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Votre résidence normale est à l'étranger

Votre **résidence normale** est **à l'étranger** si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si vous avez votre résidence normale dans un pays européen lors de la perte de votre permis de conduire français, **adressez-vous** aux **autorités** compétentes **de ce pays** pour **obtenir** un **nouveau permis**.

En effet, les autorités françaises ne sont plus compétentes pour renouveler votre permis.

Vous êtes dans un autre pays

Si vous êtes dans un pays non européen lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis depuis ce pays varie si votre résidence normale est en France ou à l'étranger.

Vous avez votre résidence normale en France

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

- vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles

- vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un [programme Vacances-Travail \(PVT\)](#), renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

Vous avez une adresse postale en France

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'[ANTS](#).

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

3. Faire la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

- Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un traducteur agréé (particuliers)
- Photo-signature numérique
Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)
- Justificatif d'identité (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c%3FR48628> (particuliers) (25 €)
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire Cerfa n°14880 (particuliers))
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

4. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et **l'envoi** de votre **permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

Vous avez une adresse postale uniquement à l'étranger

La demande de nouveau permis de conduire se fait **par courrier**.

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales.

2. Faire viser le récépissé de la déclaration de perte

Vous devez **faire viser la déclaration de perte** par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le **récépissé de déclaration de perte** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises**, mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Préparer les documents à fournir

Préparez les **documents suivants** :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors EEE, à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire [cerfa n°14882](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°14948](#) (particuliers)
- Copie du récépissé de votre déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- Copie d'un [justificatif de domicile de moins de 6 mois](#) (particuliers)
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](#) (particuliers). Indiquez au verso vos nom et prénom.
- Si vous êtes étranger :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

- justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
- justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Timbre fiscal de 25 €. Il [s'achète uniquement en France](#) (particuliers).
Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#)) (particuliers)
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

4. Envoyer les documents par courrier

La demande est à envoyer **par courrier** au Cert-EPE de Paris.

Où s'adresser ?

Cert - échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE) de Paris

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Centre d'Expertise des Ressources et des Titres échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Vous avez votre résidence normale à l'étranger

Votre **résidence normale** est **à l'étranger** si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un [programme Vacances-Travail \(PVT\)](#), renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

Si vous avez votre résidence normale dans un pays non européen lors de la perte de votre permis de conduire français, les autorités françaises ne sont plus compétentes.

Adressez-vous aux **autorités locales** pour **demande l'échange de votre permis de conduire, ou** en l'absence d'accord de réciprocité, **passer l'examen du permis de conduire local.**

Voir aussi...

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne

France Services / Maison de services au public

Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne

Pour en savoir plus

- [Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ?](#)
Ministère chargé de l'intérieur
- [Programme Vacances-Travail \(PVT\)](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Références

- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)
- [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#)
Délivrance et catégories du permis de conduire
- [Code de la route : articles R225-1 à R225-6](#)
Enregistrement des informations relatives au permis de conduire
- [Code de la route : articles R233-1 à R233-3](#)
Comportement en cas de contrôle routier
- [Code général des impôts : articles 1628 bis](#)
Coût du permis lors d'un renouvellement en cas de non présentation de l'ancien
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)
- [Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne](#)
- [Réponse ministérielle du 25 février 2021 relative au renouvellement du permis de conduire d'un Français établi temporairement à l'étranger ou y résidant, en cas de perte ou de vol](#)

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice
- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#) - Téléservice
- [Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation](#) - Formulaire - Cerfa n°14882*01
- [Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne](#) - Formulaire - Cerfa n°14948*01 - N°06
- [Achat en ligne du timbre fiscal - Permis de conduire](#) - Téléservice

Perte du permis de conduire français

Vous avez **perdu** votre **permis de conduire français** ? Nous vous indiquons comment demander un nouveau permis selon que vous êtes **en France**, **en Europe** ou **dans un autre pays**.

Vous êtes en France

Si vous êtes en France lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis se fait en ligne sur le site de l'[ANTS](#).

Faire la déclaration de perte en même temps que la demande de nouveau permis

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'[ANTS](#).

Préparez les éléments suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

- [Photo-signature numérique](#)
Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)
- Justificatif [d'identité](#) (particuliers)
- Justificatif de [domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#) (particuliers))
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.
- (25 €)

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

[Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice

Lorsque la demande a été étudiée, télécharger une attestation de perte

Vous êtes informé **par mail** ou **SMS** lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors **télécharger une attestation de perte** dans votre **espace personnel ANTS**.

Cette attestation est **valable 2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis de conduire.

Si la validité de votre permis est limitée [pour raisons médicales](#) (particuliers), vous recevez un duplicata qui reprend la même période de validité que le permis perdu.

Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et **l'envoi** de votre **permis de conduire**.

[Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'[ANTS](#) via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Vous êtes en Europe (UE/EEE)

Si vous êtes dans un pays européen (EEE) lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis depuis ce pays varie si votre résidence normale est en France ou à l'étranger.

Votre résidence normale est en France

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

- vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles
- vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Vous avez une adresse postale en France

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'[ANTS](#).

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Faire la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'[ANTS](#).

Préparez les documents suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

- Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- [Photo-signature numérique](#)
Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)
- Justificatif [d'identité](#) (particuliers)
- Justificatif de [domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#) (particuliers))
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.
- (25 €)

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

4. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et **l'envoi** de votre **permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'[ANTS](#) via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Vous avez une adresse postale uniquement à l'étranger

La demande de nouveau permis de conduire se fait **par courrier**.

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser le récépissé de la déclaration de perte

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Préparer les documents à fournir

Préparez les **documents suivants** :

- Formulaire [cerfa n°14882](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°14948](#) (particuliers)
- Copie du récépissé de votre déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- Copie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](#) (particuliers). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Timbre fiscal de 25 €.
 - Il [s'achète uniquement en France](#) (particuliers). Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#)) (particuliers)
 - Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

4. Envoyer les documents par courrier

La demande est à envoyer **par courrier** au Cert-EPE de Paris.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Centre d'Expertise des Ressources et des Titres échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Votre résidence normale est à l'étranger

Votre **résidence normale** est **à l'étranger** si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si vous avez votre résidence normale dans un pays européen lors de la perte de votre permis de conduire français, **adressez-vous** aux **autorités** compétentes **de ce pays** pour **obtenir** un **nouveau permis**.

En effet, les autorités françaises ne sont plus compétentes pour renouveler votre permis.

Vous êtes dans un autre pays

Si vous êtes dans un pays non européen lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis depuis ce pays varie si votre résidence normale est en France ou à l'étranger.

Vous avez votre résidence normale en France

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

- vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles

- vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un [programme Vacances-Travail \(PVT\)](#), renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

Vous avez une adresse postale en France

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'[ANTS](#).

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales compétentes.

2. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite **faire viser la déclaration ou son récépissé** par votre consulat ou ambassade.

Le **récépissé** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises** mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

3. Faire la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

- Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un traducteur agréé (particuliers)
- Photo-signature numérique
Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne)
- Justificatif d'identité (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) de moins de 6 mois
- Si vous êtes étranger :
 - justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
 - justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c%3FR48628> (particuliers) (25 €)
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire Cerfa n°14880 (particuliers))
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

4. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un **téléservice** vous permet de **suivre en ligne** la **fabrication** et **l'envoi** de votre **permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un **envoi sécurisé**, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice

Vous avez une adresse postale uniquement à l'étranger

La demande de nouveau permis de conduire se fait **par courrier**.

1. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une **déclaration de perte** auprès des autorités locales.

2. Faire viser le récépissé de la déclaration de perte

Vous devez **faire viser la déclaration de perte** par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le **récépissé de déclaration de perte** est valable **2 mois** pour les **autorités françaises**, mais **vérifiez** auprès des **autorités locales** s'il vous **permet de conduire**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

3. Préparer les documents à fournir

Préparez les **documents suivants** :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors [EEE](#), à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire [cerfa n°14882](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°14948](#) (particuliers)
- Copie du récépissé de votre déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un [traducteur agréé](#) (particuliers)
- Copie couleur recto-verso d'une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- Copie d'un [justificatif de domicile de moins de 6 mois](#) (particuliers)
- 2 photos d'identité identiques et [conformes aux normes](#) (particuliers). Indiquez au verso vos nom et prénom.
- Si vous êtes étranger :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

- justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE)
- justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État
- Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi
- Justification du maintien de votre résidence normale en France
 - Soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays
 - Soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.
- Timbre fiscal de 25 €. Il [s'achète uniquement en France](#) (particuliers).
Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France.
- Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire [Cerfa n°14880](#)) (particuliers)
Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

4. Envoyer les documents par courrier

La demande est à envoyer **par courrier** au Cert-EPE de Paris.

Où s'adresser ?

Cert - échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE) de Paris

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)

Service des titres et des relations avec les usagers (STRU)

Centre d'Expertise des Ressources et des Titres échange de permis de conduire étrangers (Cert-EPE)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Vous avez votre résidence normale à l'étranger

Votre **résidence normale** est **à l'étranger** si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un [programme Vacances-Travail \(PVT\)](#), renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

Si vous avez votre résidence normale dans un pays non européen lors de la perte de votre permis de conduire français, les autorités françaises ne sont plus compétentes.

Adressez-vous aux **autorités locales** pour **demandeur l'échange de votre permis de conduire, ou** en l'absence d'accord de réciprocité, **passer l'examen du permis de conduire local.**

Voir aussi...

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1727&cHash=8b91b05d8f778f261bffe2d7e690d47c?>

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne

France Services / Maison de services au public

Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne

Pour en savoir plus

- [Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ?](#)
Ministère chargé de l'intérieur
- [Programme Vacances-Travail \(PVT\)](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Références

- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)
- [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#)
Délivrance et catégories du permis de conduire
- [Code de la route : articles R225-1 à R225-6](#)
Enregistrement des informations relatives au permis de conduire
- [Code de la route : articles R233-1 à R233-3](#)
Comportement en cas de contrôle routier
- [Code général des impôts : articles 1628 bis](#)
Coût du permis lors d'un renouvellement en cas de non présentation de l'ancien
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)
- [Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne](#)
- [Réponse ministérielle du 25 février 2021 relative au renouvellement du permis de conduire d'un Français établi temporairement à l'étranger ou y résidant, en cas de perte ou de vol](#)

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#) - Téléservice
- [Suivre l'avancement de votre demande de permis de conduire](#) - Téléservice
- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#) - Téléservice
- [Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation](#) - Formulaire - Cerfa n°14882*01
- [Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne](#) - Formulaire - Cerfa n°14948*01 - N°06
- [Achat en ligne du timbre fiscal - Permis de conduire](#) - Téléservice

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)